

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 674**1^{er} juillet 2004****SOMMAIRE**

A.M.S. Administrative and Management Services, S.à r.l., Luxembourg	32343	I.C. Editions, S.à r.l.	32321
Algest International S.A.H., Luxembourg	32352	I.P.P.M. Holding S.A., Luxembourg	32345
Alias Mustang International S.A., Luxembourg ...	32324	Integral S.A., Luxembourg	32341
Altoras S.A., Luxembourg	32307	Intereureka S.A., Luxembourg	32343
Altoras S.A., Luxembourg	32316	Intergest International S.A., Luxembourg	32351
Atlas Capital Group Holding S.A., Luxembourg ..	32326	Intergest International S.A., Luxembourg	32351
Audubon Europe, S.à r.l., Luxembourg	32315	International Real Estate Management S.A., Luxembourg	32322
Batelec S.A., Foetz	32325	J.J. TL, S.à r.l., Luxembourg	32319
Beim Kichekueder, G.m.b.H, Lintgen	32344	Kalieme S.A., Larochette	32324
Blufint S.A., Luxembourg	32323	Lex Holdings S.A., Luxembourg	32323
BMF Services S.A., Garnich	32349	Lex Investments Holdings S.A., Luxembourg ...	32325
BNP Paribas Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	32352	Lexfin S.A., Luxembourg	32342
Bufo Holding S.A., Luxembourg	32350	Lexsis, S.à r.l., Luxembourg	32346
Bufo Holding S.A., Luxembourg	32351	Locarest, S.à r.l., Luxembourg	32352
C. & C. Chemicals and Colours S.A., Luxembourg	32350	Logical Access Participations S.A., Luxembourg .	32352
C.H.W. Projektmanagement, S.à r.l., Grevenmacher	32325	Luxconcert, S.à r.l., Luxembourg	32318
Calypso Sicav, Luxembourg	32344	Mayton S.A., Luxembourg	32348
Cambriatech Holding S.A., Luxembourg	32345	Mc Anthony S.A., Larochette	32349
Challenger Réassurance S.A., Senningerberg ...	32325	MTP S.A., Strassen	32344
Compagnie d'Investissements S.A.H.	32344	My Travel Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	32308
Compagnie des Neiges S.A.H., Luxembourg ...	32342	Optima Invest Holding S.A., Luxembourg	32316
Crocus Business Company (CBC) S.A., Larochette	32324	Optimal Rental Service S.A., Steinfort	32349
Deluxe Café Holdings S.A., Luxembourg	32306	Platin & Partners, S.à r.l., Luxembourg	32321
Deluxe Café Holdings S.A., Luxembourg	32306	Protéma S.A., Luxembourg	32322
Edeusi S.A.H., Luxembourg	32341	Restep S.A., Luxembourg	32326
Electek S.A., Luxembourg	32352	Securitas Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32308
Emelha Holding S.A., Larochette	32343	Sicav France-Luxembourg, Luxembourg	32343
ESPRIT (European Partners Investment Trust), Sicav, Luxembourg	32322	Sicri S.A., Luxembourg	32346
Euronic Holding S.A., Larochette	32324	Société de Participations Ricordeau S.A., Luxembourg	32350
Europäische Genossenschaftsbank S.A., Strassen ..	32344	Sualc, S.à r.l., Luxembourg	32346
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	32343	(The) Triple-R-Company S.A., Larochette ...	32349
Faston Holding S.A., Larochette	32345	Vetedy Luxembourg S.A., Steinfort	32346
FB Management S.A., Larochette	32349	Vetedy S.A., Steinfort	32348
Finance and Strategy, S.à r.l., Tétange	32317	Walson Investments S.A., Luxembourg	32322
Financière Sainte Lucie S.A., Luxembourg	32350	Wildebees Holding S.A., Larochette	32323
Fleurs Arthur + André Wüst, S.à r.l., Heisdorf ...	32342	Wine Program Development Holding S.A., Luxembourg	32323
Giais, S.à r.l., Luxembourg	32347	Zuma S.A., Luxembourg	32319
Greengage S.A., Luxembourg	32348	Zuma S.A., Luxembourg	32319

DELUXE CAFE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 76.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2004.

J.-J. Wagner
Notaire

(037219.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

DELUXE CAFE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 76.742.

In the year two thousand four, on the seventh of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DELUXE CAFE HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B number 76.742), incorporated by a deed of the undersigned notary on June 28, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 831 of November 14, 2000.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Pietro Longo, private employee, with professional address in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christine Coulon-Racot, private employee, with professional address in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, with professional address in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of article 8, first sentence of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of April at 3.00 p.m.»

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2004.

2.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolution:

Resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of article 8 of Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 8. First paragraph.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of April at 3.00 p.m.»

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2004.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELUXE CAFE HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section

B numéro 76.742), constituée suivante acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 831 du 14 novembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 8 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois d'avril à 15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de l'année 2004.

2. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts comme suit.

«**Art. 8. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de l'année 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Longo, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2004, vol. 885, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2004.

J. Wagner.

(037218.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

ALTORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.571.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 2004

La démission de la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., est accepté. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouveau commissaire aux comptes Monsieur Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbrück, demeurant à 147, rue de Warken, Ettelbruck. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ALTORAS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037031.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

MY TRAVEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.825.

Board of Managers

The sole member resolved on 4 May 2004 to appoint for an indefinite period Mr Per Knudsen, with professional address at Nansensgade 19, DK-1366, Copenhagen K, Denmark, as manager of the company with effect as of 1st January 2004, in replacement of Mr Henrik Specht.

Following such resolution, the board of managers consists as of now of:

- 1) Svend Erik Nielsen, Gadevangen, DK-2800 Lyngby, Denmark;
- 2) Per Knudsen, Nansensgade 29, DK-Copenhagen K, Denmark;
- 3) Gregory J. McMahon, 5 Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, United Kingdom;
- 4) Paul Barker, L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Grand Duchy of Luxembourg;
- 5) Jean-Marc Ueberecken, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, Grand Duchy of Luxembourg.

Suit la traduction en français:*Conseil de Gérance*

L'associé unique a décidé en date du 4 mai 2004 de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2004, M. Per Knudsen, avec adresse professionnelle à Nansensgade 19, DK-1366 Copenhagen K, Danemark, en tant que gérant de la société en remplacement de M. Henrik Specht, pour une période indéfinie:

Il en résulte que la composition actuelle du conseil de gérance est la suivante:

- 1) Svend Erik Nielsen, Gadevangen, DK-2800 Lyngby, Danemark;
- 2) Per Knudsen, Nansensgade 29, DK-Copenhagen K, Danemark;
- 3) Gregory J. McMahon, 5 Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, Royaume-Uni;
- 4) Paul Barker, L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Grand-Duché de Luxembourg;
- 5) Jean-Marc Ueberecken, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 4 mai 2004.

MY TRAVEL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01285. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036830.3/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.633.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifth of April at 2 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SECURITAS SVERIGE FINANS AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at P.O. Box 12 307, SE-102 28 Stockholm, Sweden.

The founder is here represented by Noëlla Antoine with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209 of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participa-

tion, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at SEK 120,000 (one hundred and twenty thousand Swedish Kronor), represented by 240 (two hundred forty) shares of SEK 500 (five hundred Swedish Kronor) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by:

- i) the sole signature of its single manager,
- ii) in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager;
- iii) in case of plurality of managers by the sole signature of any member of the class B manager if there is no class A Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, provided that the majority of type A manager is present or represented and the majority of type B manager is present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Shareholders Decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the two hundred forty shares representing the capital has been entirely subscribed by SECURITAS SVERIGE FINANS AB, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of SEK 120,000 (one hundred twenty thousand Swedish Kronor) is as now at the disposal of the Company SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.-.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

Mr Olof Glückman Bengtsson, Director, with professional address at 22 Deveraux Lane, Barnes, SW13 8DA London UK, as type B manager

And

Mr Per Anders Lowe, Director, with professional address at 5 Burges Grove, Barnes, SW13 8BG London UK, as type B manager

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by:

i) the sole signature of its single manager;

ii) in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager;

iii) in case of plurality of managers by the sole signature of any member of the class B manager if there is no class A Manager.

2) Is appointed as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Its term of office will expire after the Annual General Meeting of shareholders, which will approve the annual accounts as at December 31, 2004.

3) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq avril à 14.00 heures.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

SECURITAS SVERIGE FINANS AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à P.O. Box 12 307, SE-102 28 Stockholm, Suède.

Fondateur ici représenté par Noëlla Antoine ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un actionnaire unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les actionnaires ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 2. La dénomination de la société sera SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des actionnaires ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à SEK 120.000 (cent vingt mille de Couronnes suédoises), représenté par 240 (deux cent quarante) parts sociales de SEK 500 (cinq cents Couronnes suédoises) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre actionnaires.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-actionnaire ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement actionnaires. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des actionnaires titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par:

(i) la seule signature de son gérant unique;

(ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B;

(iii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe B s'il n'y a pas de gérant de classe A.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, avec la majorité des gérants de classe A présents ou représentés et la majorité de gérants de classe B présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des actionnaires est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque actionnaire recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des actionnaires votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'actionnaire unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et actionnaires envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout actionnaire peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des actionnaires.

Les actionnaires peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les actionnaires peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les deux cent quarante parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SECURITAS SVERIGE FINANS AB, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de SEK 120.000 (cent vingt mille de Couronnes suédoises) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Olof Glückman Bengtsson, Directeur, avec adresse professionnelle au 22 Deveraux Lane, Barnes, SW13 8DA London UK, comme gérant de classe B

Et

Monsieur Per Anders Lowe, Directeur, avec adresse professionnelle au 5 Burges Grove, Barnes, SW13 8BG London UK, comme gérant de classe B

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par

i) la seule signature de son gérant unique;

ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B;

iii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe B, s'il n'y a pas de gérant de classe A.

2) Est nommée Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Antoine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 84, case 12. – Reçu 130,53 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(037442.3/211/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

AUDUBON EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 88.221.

In the year two thousand four, on the twenty third of April.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AUDUBON EUROPE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7, trade register Luxembourg section B number 88.221, incorporated by deed dated on June 14, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1364 of September 20, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist residing in Messancy (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As results from the attendance list, the forty-two thousand six hundred eighty (42.680) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the Company's registered office from Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Münsbach, to rue Arthur Herchen, 39, L-1727 Luxembourg.

2.- Modification of Article 5, first paragraph, of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

3.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to transfer the Company's registered office from Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Münsbach, to rue Arthur Herchen, 39, L-1727 Luxembourg.

Second resolution

It is decided to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the Company is in Luxembourg.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AUDUBON EUROPE, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7, R.C. Luxembourg section B numéro 88.221, constituée suivant acte reçu le 14 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1364 du 20 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste demeurant à Messancy (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les quarante-deux mille six cent quatre-vingts (42.680) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du Parc d'Activité Syrdall, 7, à L-5365 Münsbach au 39, rue Arthur Herchen à L-1727 Luxembourg.

2.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

3.- Divers

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société du Parc d'Activité Syrdall, 7, à L-5365 Münsbach au 39, rue Arthur Herchen à L-1727 Luxembourg.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

J. Elvinger.

(037227.3/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

ALTORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.571.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00825, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037026.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

OPTIMA INVEST HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 85.687.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 14 novembre 2003

L'assemblée maintient la résolution de la constitution du 8 janvier 2002 mandatant aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2005:

- Monsieur Yves Mertz;
- Monsieur Patrick Rochas;
- Mademoiselle Ludivine Rockens

L'Assemblée décide de nommer la société MAZARS aux fonctions de Commissaire aux comptes en lieu et place de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2005.

Y. Mertz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037292.3/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

FINANCE AND STRATEGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3781 Tétange, 39, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 100.639.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Louis Franot, expert-comptable, né à Neuves-Maisons (France) le 29 octobre 1949, demeurant à F-54230 Neuves-Maisons, 12A, rue du Petit Breuil,

ici représenté par Monsieur Thierry Beckerich, comptable, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 2004.

2.- La société anonyme FULL SERVICES ENGINEERING S.A., avec siège social à L-3781 Tétange, 39, rue Neuve,

ici représentée par Monsieur Thierry Beckerich, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 2004.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire sousigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FINANCE AND STRATEGY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Tétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet des prestations de service de comptabilité, ainsi que toutes opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Louis Franot, préqualifié, quarante-deux parts sociales.	42
2) La société anonyme FULL SERVICES ENGINEERING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-quatre parts sociales	84
Total: cent vingt-six parts sociales	126

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Jean-Louis Franot, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-3781 Tétange, 39, rue Neuve.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Beckerich, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 mai 2004, vol. 429, fol. 48, case 4. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 mai 2004.

A. Weber.

(037495.3/236/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

LUXCONCERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.266.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 20 avril 2004 que les 999 parts sociales détenues par RED WINGS HOLDING S.A. ont été transmises à YGREK HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05280. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037021.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

ZUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.934.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00824, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037028.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

ZUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.934.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 13 avril 2004

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme et sincère

ZUMA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037030.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

J.J. TL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 10, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 100.640.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

A comparu:

Monsieur Jose Alconada Iglesias, indépendant, né à Cantalapiedra (Espagne) le 16 décembre 1964, demeurant à L-1490 Luxembourg, 15, rue d'Epernay.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, y compris la petite restauration.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de J.J. TL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jose Alconada Iglesias, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Nereyda Altagracia Fernandez Sanchez, commerçante, née à Santiago (République Dominicaine) le 12 juillet 1959, demeurant à L-1522 Luxembourg, 15, rue Jules Fischer, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Jose Alconada Iglesias, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social est établi à L-1839 Luxembourg, 10, rue Joseph Junck.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Alconada Iglesias, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 mai 2004, vol. 429, fol. 50, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 mai 2004.

A. Weber.

(037498.3/236/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

I.C. EDITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 85.503.

Par la présente, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES dénonce, avec effet immédiat, le siège social qu'elle avait mis à la disposition de la société au n° 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037020.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

PLATIN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 6, plateau Altmünster.

R. C. Luxembourg B 68.026.

Il résulte de la lettre adressée à la société PLATIN & PARTNERS, S.à r.l., datée du 31 mars 2004 que:

Monsieur Vladimir Pierre-Louis Vitches, 32, Op Laangert, L-5720 Aspelt a démissionné, avec effet immédiat, de son mandat de gérant administratif de la société PLATIN & PARTNERS, S.à r.l.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour PLATIN & PARTNERS, S.à r.l.

D.S. CORPORATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037032.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

WALSON INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 86.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01720, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(037315.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.426.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of June 5th, 2003

- The cooption of the company LOUV, S.à r.l., a Luxembourg limited company, with registered office 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, as a Director in replacement of the company FINIM LIMITED, who resigned, be ratified. The mandate of the company LOUV, S.à r.l., will lapse at the Annual General Meeting of 2005.

Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036657.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PROTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 10.165.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(037309.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 24.189.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST)
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliataire
J.-M. Gelhay / M. Vermeersch
Directeur / Fondée de Pouvoir Principal

(037878.3/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

BLUFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 66.918.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} mars 2001

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Guglielmo Isoardi, Administrateur de sociétés, Via Roccavione 15, I-Cuneo, Madame Maria Luisa Isoardi, Administrateur de sociétés, Via Roccavione 15, I-Cuneo, Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques, 6, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Monsieur Aloyse Scholtes, Administrateur de sociétés, 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg et Monsieur Jacques Thorn, Administrateur de sociétés, 8, rue Batty Weber, L-2716 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- La mandat de Commissaire aux Comptes de la société ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

BLUFINT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036660.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

WINE PROGRAM DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.517.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037142.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

WILDEBEEES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 61.597.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037800.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

LEX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 93.494.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2004

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur William Alan Mcintosh, demeurant à 7 Earls Terrace, London W8 6LP, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Andrew Giles Pender Davies, demeurant à Orchard Close, Off Muthaiga Road, Muthaiga, Nairobi, Kenya, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Richard Edward Enthoven, demeurant à Mercury Apartments, Depiro Street, Sliema Malta, aux fonctions d'administrateur;

et nomme comme nouvel administrateur:

- Monsieur Leslie Perlman, avec adresse professionnelle à St Mary's House, 42 Vicarage Crescent, London SW11 3LD.
Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036795.3/550/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

EURONIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 29.019.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037809.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

CROCUS BUSINESS COMPANY (CBC) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 81.760.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037815.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

KALIEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 32.196.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037819.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 95.884.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01732, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(037308.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

LEX INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 93.496.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2004

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur William Alan Mcintosh, demeurant à 7, Earls Terrace, London W8 6LP, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Andrew Giles Pender Davies, demeurant à Orchard Close, Off Muthaiga Road, Muthaiga, Nairobi, Kenya, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Richard Edward Enthoven, demeurant à Mercury Apartments, Depiro Street, Sliema Malta, aux fonctions d'administrateur;

et nomme comme nouvel administrateur:

- Monsieur Leslie Perlman, avec adresse professionnelle à St Mary's House, 42 Vicarage Crescent, London SW11 3LD.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036793.3/550/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

C.H.W. PROJEKTMANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00413, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour C.H.W. PROJEKTMANAGEMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(037701.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

BATELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 39.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour BATELEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(037704.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

CHALLENGER REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2004.

P. Bettingen.

(037078.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

RESTEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 73.338.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 24 février 2004 à 8.00 heures*
Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

L'exercice clôture avec une perte de EUR 19.542,16.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report de la perte sur exercices suivants: EUR 19.542,16

- conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 2002.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2002.

- d'accepter la démission de M. Jean-Marc Faber de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire M. Frédéric Deflorenne, comptable, demeurant professionnellement, au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur. Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 9.00 heures.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037406.3/751/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.314.

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 78.314), incorporated in form of a «société à responsabilité limitée» by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on October 13, 2000, published in the Mémorial C number 264 of April 12, 2001.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 26, 2004, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided over by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen.

The chairman appointed as secretary Mrs. Alexia Uhl, juriste, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Fabrice Meeuwis, licencié en sciences économiques et sociales, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list that out of two million two hundred and ninety-six thousand fifty-six (2,296,056) Common Shares, two million two hundred twenty-two thousand three hundred thirty-one (2,222,331) Common Shares are present or represented at the extraordinary general meeting. All the shares being registered, the shareholders have been convened by registered mail.

III. That the board of the present meeting, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

- To approve the attached changes to the articles of the company.

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to restate the Articles of Incorporation without changing the form, nor the purpose of the company. This articles will now read as follows:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a société anonyme (joint stock company) under the name of ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A. («ACGH» or «the Company»).

Group means the Company and any company of which for the time being not less than 40% in nominal value of the issued voting shares is owned directly or indirectly by the Company.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the Board of Directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 5. The authorised share capital of the Company is set at thirty million seven hundred and sixty seven thousand one hundred US dollars (30,767,100.- USD) to be represented by up to eleven million seven hundred and thirty two thousand four hundred and ninety nine (11,732,499) authorised Common Shares, up to one hundred thousand (100,000) authorised Common Redeemable Shares and up to one hundred thousand (100,000) authorised Class B shares, one hundred thousand (100,000) authorised Class C shares and (100,000) authorised Class D shares (Common Shares, Common Redeemable Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares to be collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares are collectively referred to as the «Shareholders»).

The issued share capital of the Company is set at sixteen million twenty one thousand three hundred and forty US dollars (16,021,340.- USD) represented by two million two hundred and ninety six thousand and fifty six (2,296,056) Common Shares without nominal value.

The Shares are and remain in registered form only.

The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majorities as for the amendment of the articles of incorporation.

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue Common Shares, Common Redeemable Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, subject as set out below, including the issue price or any other terms and conditions, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve and have such capital increase recorded in accordance with Luxembourg law. For the avoidance of doubt it is specified that the Board may issue Common Shares, Common Redeemable Shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares without having to respect any specific ratio.

The Board of Directors is authorised to suppress any pre-emptive subscription rights (whether class related or not) of existing shareholders of Common Shares, Common Redeemable Shares and/or of either or all of Class B, C or D shares to the extent it deems advisable for any issue or issues of Common Shares, Common Redeemable Shares, or shares of either Class B, C or D within the authorised capital.

In addition thereto out of the authorised share capital of the Company an amount of one million fifty seven thousand five hundred and four US dollars (1,057,504.- USD) shall be reserved with no pre-emption rights for existing shareholders of Common Shares, Common Redeemable Shares and/or of either or all of Class B, C or D shares for the issue of up to one hundred thirteen thousand five hundred and seventy (113,570) Common Shares, one hundred thousand (100,000) Common Redeemable Shares, one hundred thousand (100,000) Class B shares, one hundred thousand (100,000) Class C shares and one hundred thousand (100,000) Class D shares with respect to options granted to executive and non-executive directors, senior executives, or employees of, and advisors or consultants to, the Company and/or the Company's subsidiaries or affiliates in accordance with stock option plan(s) of the Company as from time to time determined by the Board of Directors upon such terms and conditions as determined by the Board of Directors, subject to such conditions as resolved by the general meeting of shareholders.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue without limitation ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form or other rights convertible or non convertible into shares or giving the right to subscribe for shares, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants or such other rights can only be made under the legal provisions regarding the authorised share capital and, within the limits of the authorised share capital as specified hereabove. The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds or other rights will be kept at the registered office of the Company.

Art. 6.

(a) Common Shares are voting shares in the Company with such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase Common Shares. The holders of Common Shares shall hereafter be referred to as «Common Shareholders».

(b) Common Redeemable Shares are, subject to article 9 hereof, voting shares in the Company with such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase Common Redeemable Shares. The holders of Common Redeemable Shares shall hereafter be referred to as «Common Redeemable Shareholders».

(c) Class B shares are, subject to article 7 hereof, Redeemable Class Shares which are voting shares in the Company with such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company for «Redeemable Class B shares».

(d) Class C shares are, subject to article 7 hereof, Redeemable Class Shares which are voting shares in the Company with such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company for «Redeemable Class C shares».

(e) Class D shares are, subject to article 7 hereof, Redeemable Class Shares which are voting shares in the Company with such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company for «Redeemable Class D shares».

(f) For the purpose of these articles of incorporation Redeemable Class B shares, Redeemable Class C shares and Redeemable Class D shares (as the case may be) shall collectively be referred to as «Redeemable Class Shares» or «Class Shares» and the holder(s) of such Redeemable Class Shares shall collectively be referred to as «Holder(s) of Redeemable Class Shares» or «Class Shareholder(s)». The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase Redeemable Class Shares.

Art. 7.

(a) In this article 7, the following capitalised terms have the following meanings:

«ACGH GROUP» means the Company and companies of which not less than 40% in nominal value of the issued voting shares is owned directly or indirectly by the Company;

«Executive» means an employee of any company in the ACGH GROUP other than directors of ACGH itself;

«Fundamental Breach» means (i) carrying on, or being engaged, concerned or interested in any business which is similar to and competes with any business being carried on by any company in the ACGH GROUP; (ii) negotiating with, soliciting business from or endeavouring to entice away from any company in the ACGH GROUP the business of any person, firm, company, or organisation who or which to the knowledge of the Executive is or has been a customer, client or agent of or who has had regular business dealings with any company in the ACGH GROUP; or (iii) committing any criminal offence which constitutes a fraud or dishonesty on any company or entity in the ACGH GROUP and the Board of Directors shall determine in its reasonable discretion whether a Fundamental Breach has occurred;

«Termination Date» means (i) where an Executive's employment has ceased by reason of a notice of termination being given by the Company to the Executive or by the Executive to the Company, the date of expiry of that notice; (ii) where an Executive's employment has been terminated by the Company and a payment is made in lieu of notice, the date on which the notice of termination was served; (iii) where an Executive has died, the date of his death; and (iv) where an Executive has ceased to be an Executive in any other circumstances, the date on which the Executive's employment ceases.

(b) If a Redeemable Class Share is issued to an Executive, this article 7 applies to that Redeemable Class Share.

(c) A Redeemable Class Share may be redeemed by the Company on notice to its Holder following the occurrence of a Termination Date in relation to the Executive to whom that Redeemable Class Share was first issued, provided that:

(i) such notice is served upon the relevant Holder within two months of the Termination Date by sending the same by mail addressed to such Holder at his last known address appearing in the register of shareholders or known to the Company;

(ii) such notice specifies the redemption price to be paid for such Redeemable Class Share and the date on which such redemption will be effective; and

(iii) the redemption price to be payable for such share is calculated in accordance with article 7(e),

The Holder of such Redeemable Class Share shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate, if any, and shall indicate a bank account to which the redemption price for such Redeemable Class Share redeemed is to be transferred to.

(d) Immediately after close of business on the redemption date specified in the notice served in accordance with article 7(c) (and whether or not such Holder of a Redeemable Class Share shall have delivered the share certificate or provided the bank account information required above) such Holder shall cease to be the Holder of the Redeemable Class Share referred to in such notice and his name shall be removed as the holder of such Redeemable Class Share from the register of shareholders. Any such person shall cease to have any rights as shareholder in the Company with respect to the Redeemable Class Share so redeemed as from close of business on the redemption date specified in the notice served in accordance with article 7(c).

(e) The redemption price payable on the redemption of a Redeemable Class Share shall be the open market value of that Redeemable Class share determined in good faith by the Board of Directors, being the price which that Redeemable Class Share might reasonably be expected to realise on a sale in the open market and assuming that in the open market which is postulated for the purposes of this determination, there is available to any prospective purchaser of the Redeemable Class Share all the information which a prudent prospective purchaser of that Redeemable Class Share might reasonably require if he were proposing to purchase the Redeemable Class Share from a willing vendor by private sale agreement and at arm's length. In determining this value, the Board of Directors may appoint an independent valuer to advise them (who may be a valuer who is a partner or employee of the Company's auditors) and in any event the Board of Directors' determination of this value shall be final and conclusive;

(f) Subject to article 7(g), the redemption price payable on the redemption of a Redeemable Class Share will be payable by the Company within 2 years of the Termination Date in three equal instalments, as follows:

(i) the first instalment shall be paid on the redemption date specified in the notice served in accordance with article 7(c);

(ii) the second instalment shall be paid on the first anniversary of payment of the first instalment; and

(iii) the third instalment shall be paid on the second anniversary of payment of the first instalment.

(g) Any unpaid portion of the redemption price payable on the redemption of a Redeemable Class Share will cease to be payable immediately upon the Executive to whom the Redeemable Class Share was first issued committing a Fundamental Breach.

(h) Payment of the redemption price on the redemption of a Redeemable Class Share shall be made by the Company to the bank account indicated by the Holder of the Redeemable Class Share concerned or as may be agreed between the parties. In the event the Holder of the Redeemable Class Share concerned does not indicate a bank account to which such redemption price shall be transferred, the Company may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a cheque for such amount to the last address of such Holder appearing in the register of shareholders or known to the Company, each time at the sole risk and cost of such Holder. Upon transfer or deposit of such redemption price or the posting of a cheque as aforesaid, no person interested in the Redeemable Class Share redeemed pursuant to the relevant notice shall have any further interest in such Redeemable Class Share or any claim against the Company or its assets in respect thereof or of such redemption price.

(i) The redemption price payable on redemption of a Redeemable Class Share may only be paid out of sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the company law or proceeds of a new issue made with a view to carrying out such redemption.

(j) An amount equal to the aggregate nominal value of a Redeemable Class Share redeemed under this article must be transferred to a non distributable reserve, except (i) in the event of a reduction of the issued share capital or (ii) if such redemption is funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption; such reserve may only be applied to increase the issued share capital by capitalisation of reserves.

(k) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Redeemable Class Share by any person or that the true ownership of any such Redeemable Class Share was otherwise than as appeared to the Company at the date of any redemption notice service in accordance with article 7(c), provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 8. Each Common Share shall have one vote at any general meeting of shareholders as well as at any general meeting of Common Shareholders.

Each Redeemable Class Share shall have one vote at any general meeting of shareholders as well as at any general meeting of Redeemable Class Shareholders.

Each Common Redeemable Share shall have one vote at any general meeting of shareholders as well as at any general meeting of Common Redeemable Shareholders.

Art. 9.

(a) In this article 9, the following capitalised terms have the following meanings:

«ACGH GROUP» means the Company and companies of which not less than 40% in nominal value of the issued voting shares is owned directly or indirectly by the Company;

«Executive» means an employee of any company in the ACGH GROUP other than directors of ACGH itself;

«Fundamental Breach» means (i) carrying on, or being engaged, concerned or interested in any business which is similar to and competes with any business being carried on by any company in the ACGH GROUP; (ii) negotiating with, soliciting business from or endeavouring to entice away from any company in the ACGH GROUP the business of any person, firm, company, or organisation who or which to the knowledge of the Executive is or has been a customer, client or agent of or who has had regular business dealings with any company in the ACGH GROUP; or (iii) committing

any criminal offence which constitutes a fraud or dishonesty on any company or entity in the ACGH GROUP and the Board of Directors shall determine in its reasonable discretion whether a Fundamental Breach has occurred;

«Termination Date» means (i) where an Executive's employment has ceased by reason of a notice of termination being given by the Company to the Executive or by the Executive to the Company, the date of expiry of that notice; (ii) where an Executive's employment has been terminated by the Company and a payment is made in lieu of notice, the date on which the notice of termination was served; (iii) where an Executive has died, the date of his death; and (iv) where an Executive has ceased to be an Executive in any other circumstances, the date on which the Executive's employment ceases.

(b) If a Common Redeemable Share is issued to an Executive, this article 9 applies to that Common Redeemable Share.

(c) A Common Redeemable Share may be redeemed by the Company on notice to its Holder following the occurrence of a Termination Date in relation to the Executive to whom that Common Redeemable Share was first issued, provided that:

(i) such notice is served upon the relevant Holder within two months of the Termination Date by sending the same by mail addressed to such Holder at his last known address appearing in the register of shareholders or known to the Company;

(ii) such notice specifies the redemption price to be paid for such Common Redeemable Share and the date on which such redemption will be effective; and

(iii) the redemption price to be payable for such share is calculated in accordance with article 9(e),

The Holder of such Common Redeemable Share shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate, if any, and shall indicate a bank account to which the redemption price for such Common Redeemable Share redeemed is to be transferred to.

(d) Immediately after close of business on the redemption date specified in the notice served in accordance with article 9(c) (and whether or not such Holder of a Common Redeemable Share shall have delivered the share certificate or provided the bank account information required above) such Holder shall cease to be the Holder of the Common Redeemable Share referred to in such notice and his name shall be removed as the holder of such Common Redeemable Share from the register of shareholders. Any such person shall cease to have any rights as shareholder in the Company with respect to the Common Redeemable Share so redeemed as from close of business on the redemption date specified in the notice served in accordance with article 9(c).

(e) The redemption price payable on the redemption of a Common Redeemable Share shall be the open market value of that Common Redeemable share determined in good faith by the Board of Directors, being the price which that Common Redeemable Share might reasonably be expected to realise on a sale in the open market and assuming that in the open market which is postulated for the purposes of this determination, there is available to any prospective purchaser of the Common Redeemable Share all the information which a prudent prospective purchaser of that Common Redeemable Share might reasonably require if he were proposing to purchase the Common Redeemable Share from a willing vendor by private sale agreement and at arm's length. In determining this value, the Board of Directors may appoint an independent valuer to advise them (who may be a valuer who is a partner or employee of the Company's auditors) and in any event the Board of Directors' determination of this value shall be final and conclusive;

(f) Subject to article 9(g), the redemption price payable on the redemption of a Common Redeemable Share will be payable by the Company within 2 years of the Termination Date in three equal instalments, as follows:

(i) the first instalment shall be paid on the redemption date specified in the notice served in accordance with article 9(c);

(ii) the second instalment shall be paid on the first anniversary of payment of the first instalment; and

(iii) the third instalment shall be paid on the second anniversary of payment of the first instalment.

(g) Any unpaid portion of the redemption price payable on the redemption of a Common Redeemable Share will cease to be payable immediately upon the Executive to whom the Common Redeemable Share was first issued committing a Fundamental Breach.

(h) Payment of the redemption price on the redemption of a Common Redeemable Share shall be made by the Company to the bank account indicated by the Holder of the Common Redeemable Share concerned or as may be agreed between the parties. In the event the Holder of the Common Redeemable Share concerned does not indicate a bank account to which such redemption price shall be transferred, the Company may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a cheque for such amount to the last address of such Holder appearing in the register of shareholders or known to the Company, each time at the sole risk and cost of such Holder. Upon transfer or deposit of such redemption price or the posting of a cheque as aforesaid, no person interested in the Common Redeemable Share redeemed pursuant to the relevant notice shall have any further interest in such Common Redeemable Share or any claim against the Company or its assets in respect thereof or of such redemption price.

(i) The redemption price payable on redemption of a Common Redeemable Share may only be paid out of sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the company law or proceeds of a new issue made with a view to carrying out such redemption.

(j) An amount equal to the aggregate nominal value of a Common Redeemable Share redeemed under this article must be transferred to a non distributable reserve, except (i) in the event of a reduction of the issued share capital or (ii) if such redemption is funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption; such reserve may only be applied to increase the issued share capital by capitalisation of reserves.

(k) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Common Redeemable Share by any person or that the true ownership of any such Common Redeemable Share was otherwise than as appeared to the Company

at the date of any redemption notice service in accordance with article 9(c), provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10. In the event that one or more of the Common Shareholders is negotiating a sale of not less than 15% of the Common Shares (the «Selling Shareholder(s)») to a person which is not a Common Shareholder (a «Potential Purchaser»), the Selling Shareholder(s) will if any of the other Shareholders of the Company (the «Other Shareholder(s)») so desire, request of the Potential Purchaser that he or it make an offer to the Other Shareholder(s) to purchase a like percentage of their Shares from each of them.

The offer to each of the Other Shareholder(s) must be for the same proportion of Shares of each of the Other Shareholder(s)' total Shares as the proportion of the Common Shares to be sold by the Selling Shareholder(s) is to each of the Selling Shareholder(s)' total Common Shares.

The offer to purchase from the Other Shareholder(s) shall be on identical terms, including at the same price, as are offered to the Selling Shareholder(s), except that the price paid for a Class Share shall be not less than the Common Share Price.

If the Potential Purchaser refuses to make an offer as aforesaid to the Other Shareholder(s), then the Selling Shareholder(s) shall be entitled to proceed with the sale on the condition that the Selling Shareholder(s) shall do such things as may be necessary or desirable to have such of the Other Shareholder(s) as wish to participate in the sale participate in proportion to their respective Shares. To achieve this, the Selling Shareholder(s) will scale back the number of its or their Common Shares covered by the offer to include the proportionate number of the Other Shareholder(s) Shares in the sale. The sale proceeds relating to the Other Shareholder(s) Shares shall be held by the Selling Shareholder(s) upon trust for the Other Shareholder(s) and paid to them after deduction of their share of the reasonable expenses of the sale.

Art. 11. If any of the Shareholders agrees to engage in or effect a transfer of its Shares, (the «Selling Shareholder») in a bona fide arm's-length transaction or in connection with a transaction in which an internationally recognised investment banking firm has opined that the transaction is fair to the Shareholders taken as a whole and Shareholders whose aggregate holdings of Shares are equal to or greater than 60% of the Company's issued share capital agree to participate, then the Selling Shareholder may invoke its «drag along right», which is the right to require all other holders of Shares (the «Drag Along Shareholders») to transfer all Shares then held by the Drag Along Shareholders concurrently with the transfer by the Selling Shareholder for the same consideration per share except that the consideration per Class Share shall be not less than the Common Share Price; provided, however, that the transfer of all Shares by the Drag Along Shareholders is in accordance with all applicable securities laws and does not violate any law or regulation applicable to the Drag Along Shareholders. Such election shall be made by the Selling Shareholder by delivering to the Drag Along Shareholders a written notice (the «Drag Along Notice») informing them of the material terms of the transfer, including, without limitation, the identity of the potential purchaser, the sale price to be paid by the potential purchaser (the «Sale Price») and the other related terms and the scheduled closing date for the transfer (the «Transfer Date»).

Before the Transfer Date and provided that the Shareholders consummate the transfer of all the Shares to the potential purchaser at the Sale Price, the Board shall take whatever steps may be necessary to effect the transfer of the Shares held by the Drag Along Shareholders to the potential purchaser against payment of the Sale Price for such Shares, and the Board shall as soon as possible thereafter remit such payment to the Drag Along Shareholders in the respective amounts due to them without reduction or adjustment of any kind except as may be required by law.

In the event a Drag Along Shareholder fails to carry out or comply with any of the requirements to transfer his or its shares, the Board shall be empowered to transfer the defaulting Drag Along Shareholder's Shares as shall be necessary and appropriate.

Board of Directors

Art. 12. The Company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 13. The Board of Directors may appoint one of their number to be the Chairman of the Board. The Board of Directors may further appoint one of their number to be the Deputy Chairman of the Board.

The Chairman of the Board shall chair the meetings of the Board of Directors. If the chairman is unable to be present at a meeting of the Board of Directors, his place will be taken by the Deputy Chairman and, failing him, one of the directors present at the meeting designated to that effect by the Board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors. Notice of any meeting may be given by letter, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each director. (Notice by e-mail will only be valid if the receipt of the notice is personally confirmed on behalf of the recipient).

The Board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by facsimile transmission, telex or e-mail with certified signature another director as his proxy, provided that a director can only represent one of his colleagues. Any director may also attend a board meeting by telephone or by way of video conference or similar means allowing due participation in the meeting.

In all circumstances, the Board of Directors may with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. The directors' signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, facsimile transmission, telexes or e-mail with certified signature.

Meetings of the Board of Directors may also in all circumstances be held by way of conference call or video conference or similar means permitting the participants to communicate with each other.

Art. 14. Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast, except for critical events, as described hereafter, which must be approved unanimously by all directors entitled to vote.

A director may request a formal vote on any matter and the names of the directors voting for and against the resolution shall be recorded in the minutes.

A critical event approval shall be required before the Company does any of the following:

- issue of new shares;
- disposal of own shares;
- appointment of a director to fill a vacancy;
- appointment or dismissal of the Chief Executive;
- appointment or dismissal of Chairman or Deputy Chairman;
- disposal of a material part of the voting or non-voting shares of any company or its business, where a «material part» means a number of shares or a part of the business which is worth 20% or more of the Group's consolidated turnover or consolidated net assets pursuant to a consolidation established on the last audited accounts of the Group, prior to the disposal;
 - voluntary winding-up and dissolution of any subsidiary;
 - acquisition of an asset which is worth more than 20% of the Group's consolidated turnover or consolidated net assets;
 - incurrence of any unsecured liability or liabilities which alone or in aggregate exceed 20% of the Group's consolidated net assets established on the last audited accounts of the Group, provided that interim audited accounts may be prepared for the purpose of submitting the matter;
 - permits a subsidiary to commence any new business other than asset management.

If a critical event is not approved unanimously by all the directors entitled to vote (no director being entitled to vote on his own appointment to or dismissal from any position), the majority of the directors may decide to submit the question to the general meeting of shareholders.

Art. 15. The minutes of meetings of the Board shall be approved at a subsequent meeting of the Board and shall be signed by the Chairman and Deputy Chairman of the meeting or by any two directors.

Copies or extracts shall be certified conform by any one director.

Art. 16. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 17. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the Board or to third persons who need not be shareholders of the Company. The delegation to a member of the Board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business to a management committee (the «Management Committee») which shall, unless the Board of Directors decides otherwise, be composed of up to nine members including the Chief Executive and other Board members chosen by the Board of Directors of the Company. Any such delegation of daily management in favour of directors requires the prior authorisation by a resolution of the general meeting of shareholders. The procedures of the Board of Directors shall apply mutatis mutandis to the Management Committee.

Art. 18. Towards third parties, the Company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the Board acting within the limits of his powers. In its relations with the public administration, the Company is validly represented by any one director, whose signature legally commits the Company.

Art. 19. The Board shall delegate to a Compensation Committee all staff compensation issues.

The Compensation Committee shall consist of a maximum of four persons comprising the Chief Executive and three executives of the Group chosen by the Chief Executive.

The Compensation Committee shall submit detailed compensation recommendations to the Compensation Review Committee, comprised of the Chairman and the Deputy Chairman, which shall consider the recommendations and shall refer any changes back to the Compensation Committee. This shall continue until such time as the compensation recommendations are accepted by the Compensation Review Committee.

Supervision - Auditors

Art. 20. The Company shall be supervised by one or more independent auditors (réviseurs d'entreprises) who are internationally known and recognised firms of accountants. They shall be appointed by the general meeting for a period not exceeding six years and can be dismissed by the general meeting at any time.

Honorary board

Art. 21. The general meeting of shareholders may decide to create an honorary board of the Company (the «Honorary Board»). The general meeting of shareholders shall determine the number of members of such Honorary Board and appoint the members thereof.

The Honorary Board (if any) shall not have any management, executive or other powers nor any responsibility, liabilities or other duties within the Company (both towards the Company, the shareholders or any third party or other-

wise) but may (without being obliged to) review and oversee the management by the Board of Directors on a consultative basis in order to provide its views thereon.

General meeting

Art. 22. The general meeting of Shareholders represents the whole body of Shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. The convening notices are made in the form and with the notice periods prescribed by law.

In order to be valid, the resolutions of the general meeting of Shareholders must be taken by at least 60% of the Shares having voting rights represented at such meeting and voting at the meeting, except as provided for by law.

The above provisions shall apply mutatis mutandis to general meetings of Common Shareholders, Common Redeemable Shareholders and to general meetings of Class Shareholders, except that resolutions at general meetings of Class Shareholders (of whatever of Class B, C or D) shall, except if otherwise provided for by law, be taken by simple majority of the Class Shares (of the relevant Class) represented and voted.

Art. 23. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last day of the month of April, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 24. The directors or the auditor(s) may convene other general meetings. A general meeting must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the Company's share capital.

Art. 25. The Company will recognise only one holder for each Share; if a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Business year - Distribution of profits

Art. 26. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 27. At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such allocation is no longer required when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting provided that:

(a) the general meeting of Shareholders can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital; and

(b) advances on dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.

Dissolution - Liquidation

Art. 28. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Upon closure of the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company will be attributed to the shareholders in the following manner:

(a) First, the Holders of Redeemable Class Shares shall have a preferential right to receive reimbursement of their contribution;

(b) Second, holders of Common Shares, holders of Common Redeemable Shares and holders of Class Shares shall receive reimbursement of the aggregate of their contributions divided by the number of Common Shares, Common Redeemable Shares and Class Shares in issue at that time;

(c) Third, the remaining amount shall be distributed to all Shareholders pro rata to their shareholdings;

General dispositions

Art. 29. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A. (la «Société»), ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 78.314), constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 264 du 12 avril 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Meeuwis, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que sur deux millions deux cent quatre-vingt-seize mille cinquante-six (2.296.056) actions ordinaires, deux millions deux cent vingt-deux mille trois cent trente et une (2.222.331) actions ordinaires sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire. Toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués par les lettres recommandées.

III. Le bureau de l'assemblée est valablement constitué et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- D'approuver les modifications afférentes aux statuts de la société.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts sans y changer ni la forme ni l'objet de la société. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la raison sociale ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A. (ACGH ou «la Société»).

«GROUP» signifie la Société et toute Société dont, à l'époque considérée, pas moins de 40% de la valeur nominale des actions avec droit de vote émises est détenu directement ou indirectement par la Société.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège social pourra, au cas où il a été établi par contrat avec des tiers, être transféré en tout autre endroit de la commune du siège sur simple décision du conseil d'administration. Par décision de l'assemblée des actionnaires, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à disparition complète de ces circonstances anormales, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de promouvoir son avancement ou son expansion.

Dans toutes les opérations indiquées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la Société restera dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital autorisé de la Société est fixé à trente millions sept cent soixante-sept mille cent dollars US (30.767.100,- USD) représenté par un maximum de onze millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (11.732.499) actions ordinaires, jusqu'à cent mille (100.000) actions ordinaires rachetables et jusqu'à cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C et (100.000) actions de catégorie D (les actions ordinaires, actions ordinaires rachetables, actions de catégorie B, actions de catégorie C et actions de catégorie D seront collectivement dénommées «actions», tandis que les détenteurs de telles actions seront collectivement dénommés «actionnaires»).

Le capital-souscrit de la Société est fixé à seize millions vingt et un mille trois cent quarante dollars US (16.021.340,- USD), représenté par deux millions deux cent quatre-vingt-seize mille cinquante-six (2.296.056) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration ou un/plusieurs de ses représentants dûment mandatés par le conseil pourront, en tant que de besoin, émettre des actions ordinaires, des actions ordinaires rachetables, des actions de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D dans les limites du capital autorisé aux époques et conditions soumises aux dispositions ci-dessous, y compris le prix d'émission ou toute autre condition dont le conseil ou son/ses représentant(s) pourraient décider à leur discrétion et faire enregistrer cette augmentation de capital conformément à la législation luxembourgeoise. Afin de lever tout doute à ce sujet, il est précisé que le conseil pourra émettre des actions ordinaires, des actions ordinaires rachetables, des actions de catégorie B, C et D sans devoir respecter de quelconques pourcentages.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer tous droits de souscription préférentiels (qu'ils soient ou non liés à des actions d'une catégorie précise) détenus par les titulaires existants d'actions ordinaires, d'actions ordinaires rachetables et/ou d'actions d'une ou de plusieurs catégories (B, C ou D), et ce dans la mesure où il le juge recommandable pour une ou plusieurs émissions quelconques d'actions ordinaires, d'actions ordinaires rachetables ou d'actions de toute catégorie dans les limites du capital autorisé.

En outre, sur le capital autorisé de la Société, un montant de un million cinquante-sept mille cinq cent quatre US dollars (1.057.504,- USD) sera réservé sans droits préférentiels de souscription pour les actionnaires existants détenteurs d'actions ordinaires, d'actions ordinaires rachetables et/ou d'actions d'une ou de plusieurs catégories (B, C, ou D) pour l'émission d'un maximum de cent treize mille cinq cent soixante-dix (113.570) actions ordinaires, de cent mille (100.000) actions ordinaires rachetables, de cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C et cent mille (100.000) actions de catégorie D dans le Cadre des options accordées aux administrateurs exécutifs et non exécutifs, aux Cadres supérieurs, aux employés, aux conseillers et aux consultants de la Société et/ou des filiales de la Société conformément au(x) plan(s) d'options sur titres de la Société établis en tant que de besoin par le conseil d'administration suivant les modalités déterminées par ce dernier, sous réserve des conditions décidées par l'assemblée générale des actionnaires.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à émettre sans restriction des obligations ordinaires ou convertibles, ou des obligations à warrant, au porteur ou sous d'autres formes, ou avec d'autres droits, convertibles ou non en actions ou donnant le droit de souscrire des actions, quelle que soit leur valeur et payables dans une/de quelconque(s) devise(s). Il est entendu que toute émission d'obligations convertibles, d'obligations à warrant ou avec de tels autres droits devra impérativement être effectuée dans le respect des dispositions légales relatives au capital autorisé et dans les limites du capital autorisé tel qu'il est spécifié ci-dessus. Le conseil d'administration en fixera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres modalités.

Un registre des obligations nominatives ou autres droits sera conservé au siège social de la Société.

Art. 6.

(a) Les actions ordinaires sont des actions avec droit de vote dans la Société, portant les droits et obligations stipulés dans les statuts de la Société. Elles pourront être rachetées par la Société dans la mesure autorisée par la loi et dans le respect des conditions légales. Les détenteurs d'actions ordinaires seront dénommés ci-après «actionnaires ordinaires».

(b) Sous réserve des dispositions de l'article 9 des présents statuts, les actions ordinaires rachetables seront des actions avec droit de vote dans la Société et porteront les droits et obligations stipulés dans les statuts de la Société. La Société pourra dans les limites et selon les termes permis par la loi, racheter des actions ordinaires rachetables. Les détenteurs des actions ordinaires rachetables seront dénommés «Actionnaires ordinaires rachetables».

(c) Sous réserve des dispositions de l'article 7 des présents statuts, les actions B sont des actions ordinaires rachetables qui sont des actions avec droit de vote dans la Société et porteront les droits et obligations stipulés dans les statuts de la Société pour les «actions rachetables de catégorie B».

(d) Sous réserve des dispositions de l'article 7 des présents statuts, les actions C sont des actions de catégorie rachetables qui sont des actions avec droit de vote dans la Société avec les droits et obligations stipulés dans les statuts de la Société pour les «actions rachetables de catégorie C».

(e) Sous réserve des dispositions de l'article 7 des présents statuts, les actions de catégorie D sont des actions de catégorie rachetables qui sont des actions avec droit de vote dans la Société avec les droits et obligations stipulés dans les statuts de la Société pour les «actions rachetables de catégorie D».

(f) Aux fins des présents statuts, les actions rachetables de catégorie B, C et D (suivant le cas) seront collectivement dénommées «actions rachetables de catégorie» ou «actions de catégorie» et le(s) détenteur(s) de ces actions rachetables de catégorie sera/seront collectivement dénommé(s) «détenteur(s) d'actions rachetables de catégorie» ou «détenteurs de catégorie». La société pourra, dans les limites et selon les termes permis par la loi, racheter les actions rachetables de catégorie.

Art. 7.

(a) Dans le présent article 7, les termes en majuscules suivants ont les significations suivantes:

«ACGH GROUP» signifie la Société et les sociétés pour lesquelles pas moins de 40% au nominal des actions émises avec droit de vote est directement ou indirectement détenu par la société;

«Cadre» signifie un employé de n'importe quelle société de ACGH GROUP ou directeur de ACGH elle-même;

«Manquement Fondamental» signifie (i) diriger, ou être engagé, concerné ou intéressé dans n'importe quelle affaire qui soit similaire ou concurrente à toute affaire poursuivie par toute société de ACGH GROUP; ii) négocier avec, solliciter une affaire ou s'appliquer à éloigner de toute société de ACGH GROUP les affaires de toute personne, firme, société ou organisation qui ou dont le savoir-faire du Cadre est ou a été client, ou agent ou qui a eu des affaires régulières avec toute société de ACGH GROUP; ou (iii) la commission d'une infraction criminelle qui constitue une fraude ou mauvaise foi de toute société ou entité de ACGH GROUP et le conseil d'administration devra déterminer à sa raisonnable discrétion si un manquement fondamental a été commis,

«Date de résiliation» signifie (i) quand un emploi de Cadre a cessé par notification de la résiliation donnée par la société à un Cadre ou par un Cadre à la société, la date d'expiration de cette notification; (ii) quand un emploi de Cadre a été dénoncé par la société et un paiement est fait au lieu de la notification, la date à laquelle la notification de résiliation a été faite; (iii) quand un Cadre est décédé, la date du décès; et (iv) quand un Cadre a cessé d'être un Cadre pour toute autre circonstance, la date à laquelle l'emploi de Cadre a cessé.

(b) Si une action de classe rachetable est émise en faveur d'un Cadre, le présent article 7 s'applique aux actions rachetables de catégorie.

(c) Une action rachetable de catégorie pourra être rachetée par la société sur notification à ses détenteurs suite à la survenance d'une Date de résiliation en relation avec un Cadre à qui cette action rachetable de catégorie était initialement souscrite, à condition que:

(i) une telle notification soit signifiée aux détenteurs en question endéans les 2 mois de la Date de résiliation par courrier adressé à ce détenteur d'actions rachetables à sa dernière adresse figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la Société;

(ii) une telle notification spécifie le prix de rachat à payer pour une telle action rachetable de catégorie et la date à laquelle un tel rachat sera effectif; et

(iii) le prix de rachat d'une telle action sera calculé conformément à l'article 7(e)

Le détenteur d'une telle action rachetable de catégorie sera tenu de remettre à la Société le ou les certificat(s) d'actions, le cas échéant, et préciseront un numéro de compte bancaire auquel le prix de rachat de telles actions rachetables de catégorie pourra être transféré.

(d) Dès la fermeture des bureaux à la date de rachat spécifiée dans la notification en accord avec l'article 7(c) (et que ce détenteur d'actions rachetables de catégorie ai(en)t ou non remis le ou les certificat(s) d'actions ou fourni les informations requises ci-dessus concernant le compte bancaire), ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions rachetables de catégorie désignés dans une telle notification de rachat et son nom n'apparaîtra plus dans le registre des actionnaires comme le détenteur de ces actions rachetables de catégorie. Dès la fermeture des bureaux à la date de rachat spécifiée dans la notification de rachat évoquée plus haut conformément à l'article 7(c), cette personne cessera de détenir des droits en tant qu'actionnaire de la Société sur les actions ainsi rachetées.

(e) Le prix de rachat à payer au rachat d'une action rachetable de catégorie sera la valeur d'une action rachetable sur le marché libre telle qu'elle est fixée de bonne foi par le conseil d'administration, étant donné que le prix qu'on pourrait raisonnablement escompter obtenir lors d'une vente sur le marché libre en supposant que soient disponibles sur le marché libre postulé aux fins de cette fixation toutes les informations qu'un acheteur potentiel prudent intéressé par les actions rachetables de catégorie pourrait raisonnablement requérir s'il se proposait d'acheter les actions rachetables de catégorie à un vendeur disposé à vendre par le biais d'un accord de vente privé et dans les conditions normales du marché. Pour déterminer cette valeur, le conseil d'administration pourra désigner un expert indépendant qui les conseillera (ce dernier pourra être un partenaire ou un employé des commissaires aux comptes de la Société) et en tout état de cause, la détermination du prix de rachat par le conseil d'administration sera définitive et sans appel.

(f) Sous réserve de l'article 7(g), le prix de rachat payable au rachat d'une action rachetable de catégorie sera payable par la société endéans les 2 ans de la Date de résiliation en trois versements identiques, comme suit:

(i) le premier versement sera payé à la date de rachat spécifiée dans la notification conformément à l'article 7(c)

(ii) le second versement sera payé à la date du premier anniversaire du paiement du premier versement; et

(iii) le troisième versement sera payé à la date du second anniversaire du paiement du premier versement.

(g) Chaque portion impayée du prix de rachat payable au rachat d'une action ordinaire cessera immédiatement d'être payable dès qu'un Cadre à qui cette action rachetable de catégorie était initialement souscrite aura commis un manquement fondamental

(h) Le paiement du prix de rachat sera effectué par la Société sur le compte bancaire indiqué par le détenteur de l'action rachetable de catégorie concernée ou selon ce qui aura été convenu entre les parties. Au cas où le détenteur de l'action rachetable de catégorie concerné n'indiquerait pas de compte en banque auquel transférer un tel prix de rachat, la Société pourra soit déposer ce montant sur un compte ouvert à cet effet, soit envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse de ce détenteur figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la Société, et ce toujours aux seuls risques et frais d'un tel détenteur. Dès le transfert ou le dépôt d'un tel prix de rachat ou l'envoi du chèque selon les modalités qui précèdent, aucune personne intéressée par l'action de catégorie rachetée conformément à la notification de rachat ne manifesterá plus aucun intérêt pour une telle action rachetable de catégorie, ou pour toute réclamation contre la société ou ses avoirs à cet égard ou concernant un tel prix de rachat.

(i) Le prix de rachat payable au rachat d'une action rachetable de catégorie ne pourra être payé qu'avec des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1, 1^{er} paragraphe de la loi sur les sociétés ou avec le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à un tel rachat.

(j) Un montant égal à la valeur nominale globale d'une action rachetable de catégorie rachetée conformément à cet article sera transféré vers une réserve non distribuable, sauf (a) en cas de réduction du capital-actions émis ou (b) si ce rachat est financé par le produit d'une nouvelle émission réalisée aux fins d'effectuer un tel rachat; ces réserves ne peuvent être constituées que pour augmenter le capital-actions émis par une capitalisation des réserves».

(k) L'exercice, par la société, des pouvoirs conférés par le présent article ne sera en aucun cas remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y a pas suffisamment de preuves qu'une personne est propriétaire des actions rachetables de catégorie ou que ces actions rachetables de catégorie appartiennent en réalité à une autre personne que celle qui est considérée comme propriétaire par la Société à la date d'une quelconque notification de rachat, conformément à l'article 7(c), pour autant que le cas échéant, lesdits pouvoirs soient exercés de bonne foi par la société.

Art. 8. Chaque action ordinaire donnera un droit de vote lors de toute assemblée générale des actionnaires ou assemblée générale d'actionnaires ordinaires.

Chaque action rachetable de catégorie donnera un droit de vote lors de toute assemblée générale des actionnaires ou assemblée générale d'actionnaires d'actions rachetables de catégorie.

Chaque action ordinaire rachetable donnera un droit de vote lors de toute assemblée générale des actionnaires ou assemblée générale d'actionnaires d'actions ordinaires rachetables.

Art. 9.

(a) dans le présent article 9, les termes en majuscules suivants ont les significations suivantes:

«ACGH GROUP» signifie la Société et les sociétés pour lesquelles pas moins de 40% de la valeur nominale des actions émises ayant droit de vote est directement ou indirectement détenu par la Société;

«Cadre» signifie un employé d'une quelconque société de ACGH GROUP ou les directeurs de ACGH elle-même.

«Manquement Fondamental» signifie (i) diriger, ou être engagé, concerné ou intéressé dans n'importe quelle affaire qui soit similaire ou concurrente à toute affaire poursuivie par toute société de ACGH GROUP; ii) négocier avec, solliciter une affaire ou s'appliquer à éloigner de toute société de ACGH GROUP les affaires de toute personne, firme, société ou organisation qui ou dont le savoir-faire du Cadre est ou a été client, ou agent ou qui a eu des affaires régulières avec toute société de ACGH GROUP; ou (iii) la commission d'une infraction criminelle qui constitue une fraude ou mauvaise foi de toute société ou entité de ACGH GROUP et le conseil d'administration devra déterminer à sa raisonnable discrétion si un manquement fondamental a été commis.

«Date de résiliation» signifie (i) quand un emploi de Cadre a cessé par notification de la résiliation donnée par la société à un Cadre ou par un Cadre à la société, la date d'expiration de cette notification; (ii) quand un emploi de Cadre a été dénoncé par la Société et un paiement est fait au lieu de la notification, la date à laquelle la notification de résiliation a été faite; (iii) quand un Cadre est décédé, la date du décès; et (iv) quand un Cadre a cessé d'être un Cadre pour toute autre circonstance, la date à laquelle l'emploi de Cadre a cessé.

(b) Si une action ordinaire rachetable est émise en faveur d'un Cadre, l'article 9 s'applique à cette action ordinaire rachetable.

(c) Une action ordinaire rachetable peut être rachetée par la société sur notification à son détenteur suivant la survenance d'une Date de résiliation en relation avec un Cadre auquel une action ordinaire rachetable était initialement souscrite, à condition que:

(i) une telle notification soit faite au détenteur en question endéans 2 mois de la Date de résiliation par courrier adressé à un tel détenteur à sa dernière adresse figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la société.

(ii) Une telle notification spécifie le prix de rachat à payer pour une telle action rachetable de catégorie et la date à laquelle un tel rachat sera effectif; et

(iii) Le prix de rachat à payer pour une telle action est calculé conformément à l'article 9(e),

Le détenteur d'une telle action ordinaire rachetable immédiatement obligé de délivrer à la Société le certificat d'actions en question, si et devra indiquer le compte bancaire sur lequel le prix de rachat pour une telle action ordinaire rachetable est à transférer.

(d) Dès la fermeture des bureaux à la date de rachat spécifiée dans la notification en accord avec l'article 9(c) (et qu'un tel détenteur d'actions ordinaires rachetables ait ou non remis le ou les certificat(s) d'actions ou fourni les informations requises ci-dessus concernant le compte bancaire), un tel détenteur cessera d'être le propriétaire d'une action ordinaire rachetable désignée dans une telle notification de rachat et son nom n'apparaîtra plus dans le registre des actionnaires comme le détenteur d'une telle action ordinaire rachetable. Dès la fermeture des bureaux à la date de rachat spécifiée dans la notification de rachat évoquée plus haut en accord avec l'article 9(c), cette personne cessera de détenir des droits en tant qu'actionnaire de la société sur les actions ainsi rachetées.

(e) Le prix de rachat à payer pour chaque action ordinaire rachetable ainsi rachetée sera la valeur d'une action rachetable sur le marché libre telle qu'elle est fixée de bonne foi par le conseil d'administration, étant donné que le prix qu'on pourrait raisonnablement escompter obtenir lors d'une vente sur le marché libre en supposant que soient disponibles sur le marché libre postulé aux fins de cette fixation toutes les informations qu'un acheteur potentiel prudent intéressé par les actions ordinaires rachetables pourrait raisonnablement requérir s'il se proposait d'acheter les actions ordinaires rachetables à un vendeur disposé à vendre par le biais d'un accord de vente privé et dans les conditions normales du marché. Pour déterminer cette valeur, les administrateurs pourront désigner un expert indépendant qui les conseillera (ce dernier pourra être un partenaire ou un employé des commissaires aux comptes de la société) et en tout état de cause, la détermination du prix de rachat par les administrateurs sera définitive et sans appel.

(f) Sous réserve de l'article 9 (g), le prix de rachat payable au rachat d'une action ordinaire rachetable sera payable par la société endéans les 2 ans de la Date de résiliation en trois versements identiques, comme suit:

- (i) le premier versement sera payé à la date de rachat spécifiée dans la notification conformément à l'article 9(c)
 - (ii) le second versement sera payé à la date du premier anniversaire du paiement du premier versement; et
 - (iii) le troisième versement sera payé à la date du second anniversaire du paiement du premier versement.
- (g) Chaque portion impayée du prix de rachat payable au rachat d'une action ordinaire cessera immédiatement d'être payable dès qu'un Cadre à qui cette action rachetable de catégorie était initialement souscrite aura commis un manquement fondamental.

(h) Le paiement du prix de rachat sera effectué par la société sur le compte bancaire indiqué par le détenteur de l'action ordinaire rachetable concernée ou selon ce qui aura été convenu entre les parties. Au cas où le détenteur de l'action ordinaire rachetable concerné n'indiquerait pas de compte en banque auquel transférer un tel prix de rachat, la société pourra soit déposer ce montant sur un compte ouvert à cet effet, soit envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse de ce détenteur figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la société, et ce toujours aux seuls risques et frais d'un tel détenteur. Dès le transfert ou le dépôt d'un tel prix de rachat ou l'envoi du chèque selon les modalités qui précèdent, aucune personne intéressée par l'action ordinaire rachetée conformément à la notification de rachat ne manifesterà plus aucun intérêt pour une telle action ordinaire rachetable, ou pour toute réclamation contre la Société ou ses avoirs à cet égard ou concernant un tel prix de rachat.

(i) Le prix de rachat payable au rachat d'une action ordinaire rachetable ne pourra être payé qu'avec des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1, 1^{er} paragraphe de la loi sur les sociétés ou avec le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à un tel rachat.

(j) Un montant égal à la valeur nominale globale d'une action ordinaire rachetable rachetée conformément à cet article sera transféré vers une réserve non distribuable, sauf (a) en cas de réduction du capital-actions émis ou (b) si ce rachat est financé par le produit d'une nouvelle émission réalisée aux fins d'effectuer un tel rachat; ces réserves ne peuvent être constituées que pour augmenter le capital-actions émis par une capitalisation des réserves.

(k) L'exercice, par la société, des pouvoirs conférés par le présent article ne sera en aucun cas remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y a pas suffisamment de preuves qu'une personne est propriétaire des actions ordinaires rachetables ou que ces actions ordinaires rachetables appartiennent en réalité à une autre personne que celle qui est considérée comme propriétaire par la société à la date d'une quelconque notification de rachat, conformément à l'article 9(c), pour autant que le cas échéant, lesdits pouvoirs soient exercés de bonne foi par la société.

Art. 10. Si un ou plusieurs actionnaires ordinaires négocient une vente de pas moins de 15% des actions ordinaires (l'/les «actionnaire(s) vendeur(s)») à une personne qui n'est pas un actionnaire ordinaire (l' «acheteur potentiel»), l'/les actionnaire(s) vendeur(s) requerra/-ront de l'acheteur potentiel, si un/de quelconque(s) autre(s) actionnaire(s) de la Société (l'/les «autre(s) actionnaire(s)») le désire, qu'il fasse à l'/aux autre(s) actionnaire(s) une offre en vue du rachat d'un pourcentage d'actions identique à chacun d'entre eux.

L'offre à l'/chacun des autre(s) actionnaire(s) sera faite pour un pourcentage d'actions par rapport au total des actions de l'/des autre(s) actionnaire(s) qui soit identique au pourcentage des actions ordinaires à vendre par l'/les actionnaire(s) vendeur(s) par rapport au total des actions ordinaires de l'/de chaque actionnaire vendeur.

L'offre d'achat à l'/aux autre(s) actionnaire(s) sera faite aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne le prix, que celles qui sont offertes à l'/aux actionnaire(s) vendeur(s), sauf que le prix payé pour une action de catégorie ne sera pas inférieur au prix de l'action ordinaire.

Si l'acheteur potentiel refuse de faire une offre à l'/aux autre(s) actionnaire(s) comme précisé ci-dessus, l'/les actionnaire(s) vendeur(s) aura/auront le droit de procéder à la vente à condition de faire ce qui est nécessaire ou souhaitable pour que l'/les autre(s) actionnaire(s) désirant participer à la vente puisse(nt) participer au prorata de ses/leurs actions respectives. Pour y parvenir, l'/les actionnaire(s) vendeur(s) réduira/-ont le nombre de ses/leurs actions ordinaires comprises dans l'offre afin d'inclure un nombre proportionnel d'actions de l'/des autre(s) actionnaire(s) dans la vente. Les bénéficiaires de la vente des actions de l'/des autre(s) actionnaire(s) seront confiés aux bons soins de l'/des actionnaire(s) vendeur(s) pour le/les autre(s) actionnaire(s) et seront versés à ce(s) dernier(s) après déduction de sa/leur part des frais raisonnables encourus pour la vente.

Art. 11. Si un quelconque actionnaire accepte de céder ses actions (l' «actionnaire vendeur») dans le Cadre d'une transaction en toute bonne foi et autonomie ou d'une transaction dans laquelle une maison bancaire d'investissement internationalement reconnue a exprimé l'avis que la transaction est équitable pour les actionnaires dans leur ensemble et que les actionnaires dont les actions représentent au total 60 % ou plus du capital-actions émis de la Société acceptent de participer, l'actionnaire vendeur pourra invoquer son droit de réclamer l'achat obligatoire, à savoir le droit de requérir que tous les autres détenteurs d'actions (les «actionnaires cédants obligatoires») cèdent toutes les actions qu'ils détiennent au moment de la cession par l'actionnaire vendeur, et ce pour la même contrepartie par action, sauf que cette contrepartie ne sera pas inférieure au prix de l'action ordinaire pour les actions de catégories; pour autant, toutefois, que la cession de toutes les actions par les actionnaires cédants obligatoires s'effectue conformément à toutes les lois applicables sur les titres et ne viole aucune loi ni aucun règlement applicable aux actionnaires cédants obligatoires. L'actionnaire vendeur pourra opérer ce choix en envoyant aux actionnaires cédants obligatoires un avis écrit (la «notification de cession forcée») les informant des conditions essentielles de la cession, y compris - mais sans que cette énumération ne soit limitative - l'identité de l'acheteur potentiel, le prix de vente à payer par celui-ci (le «prix de vente») et les autres modalités de l'opération ainsi que la date limite prévue pour la cession (la «date de cession»).

Avant la date de cession et pour autant que les actionnaires rendent effective la cession de toutes les actions à l'acheteur potentiel au prix de vente, le conseil prendra toutes les dispositions nécessaires pour effectuer la cession des actions détenues par les actionnaires cédants obligatoires à l'acheteur potentiel contre paiement du prix de vente pour ces actions, et ensuite, le conseil remettra dès que possible ce paiement aux actionnaires cédants obligatoires en fonction des montants respectifs qui leur sont dus, sans réduction ou ajustement de quelque nature que ce soit, sauf disposition légale.

Au cas où un actionnaire cédant obligatoire négligerait de se conformer à l'un des impératifs afférents à la cession de ses actions, le conseil sera habilité à céder les actions de cet actionnaire cédant obligatoire défailtant de la manière nécessaire et appropriée.

Conseil d'Administration

Art. 12. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, élus pour un terme ne pouvant excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur élu par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la réunion suivante, procédera à l'élection définitive.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration élit également parmi ses membres un vice-président.

Le président du conseil préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace, ou en son absence, un des administrateurs présent à la réunion désigné à cet effet par le conseil.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à la demande de deux administrateurs. Les convocations à chaque réunion pourront être données par lettre, fax, telex ou e-mail à chaque administrateur. (Les convocations par e-mail ne seront valables que si l'avis est personnellement confirmé par le destinataire).

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur pourra agir à chaque réunion du conseil d'administration en nommant par écrit par lettre ou télécopie, telex ou e-mail, la signature étant certifiée, un autre administrateur comme son mandataire, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Chaque administrateur pourra assister aux réunions du conseil par téléphone, conférence vidéo ou par tous moyens similaires permettant d'assister à la réunion.

Dans toutes circonstances, le conseil d'administration pourra prendre des résolutions à l'unanimité des voix, par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil seront valables et effectives comme si elles étaient prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures des administrateurs pourront apparaître sur un document unique ou des documents multiples d'une même résolution et pourront être prouvées par lettres, télégrammes, télécopie, télex ou e-mails avec signatures certifiées.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues en toutes circonstances par conférence téléphonique ou conférence vidéo ou tous moyens similaires permettant aux participants de communiquer entre eux.

Art. 14. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votes émis, sauf pour les événements capitaux décrits ci-après, qui requièrent l'unanimité des administrateurs autorisés à voter.

Un administrateur pourra demander un vote formel sur toute matière et les noms des administrateurs votant pour ou contre la résolution seront mentionnés dans le procès-verbal.

L'approbation d'un événement capital sera requise avant que la Société n'entreprenne ce qui suit:

- émission d'actions nouvelles;
- cession d'actions propres;
- nomination d'un administrateur en cas de vacance;
- nomination ou révocation du directeur général;
- nomination ou révocation du président ou du vice-président;
- cession d'une partie significative des actions avec et sans droit de vote d'une quelconque Société ou de son fonds de commerce. Est considéré comme «une partie significative» un nombre d'actions ou une partie de l'entreprise dont la valeur atteint 20 % ou plus du chiffre d'affaires consolidé du groupe ou de l'actif net consolidé à la suite d'une consolidation établie sur la base des derniers comptes vérifiés du groupe avant la cession;
- liquidation et dissolution volontaire d'une filiale;
- acquisition d'un actif dont la valeur dépasse 20 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe ou de l'actif net consolidé;
- contraction d'une dette non garantie ou de dettes qui, individuellement ou de manière globale, dépassent 20 % de l'actif net consolidé du groupe établi sur la base des derniers comptes vérifiés du groupe, pour autant que des comptes vérifiés intermédiaires puissent être établis pour pouvoir soumettre la question;
- autorisation pour toute nouvelle activité d'une filiale autre que la gestion de fortune.

A défaut d'approbation unanime d'un événement majeur par les administrateurs autorisés à voter (un administrateur n'est pas autorisé à voter sa propre nomination ou révocation de tout poste), la majorité des administrateurs pourra décider de soumettre la question à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil devront être approuvés lors d'une réunion subséquente du conseil et devront être signés par le président et le vice-président de la réunion ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes d'administration et de cession dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou par les présents statuts relèvent de sa compétence.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra déléguer en tout ou en partie ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans son activité journalière à un comité de direction, qui devra, à moins que le conseil d'admini-

nistration n'en décide autrement, être composé d'au moins neuf membres y inclus le président et les membres du conseil choisis par le conseil d'administration de la Société. Une telle délégation de la gestion journalière requiert une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Les procédures pour le conseil d'administration seront applicables mutatis mutandis au comité de direction.

Art. 18. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature unique d'un délégué du conseil agissant dans les limites de ses pouvoirs. Dans ses rapports avec l'administration publique, la Société sera valablement représentée par un administrateur, dont la signature engagera légalement la Société.

Art. 19. Le conseil pourra déléguer à un comité d'indemnisation toutes les questions de rémunération du personnel. Le comité d'indemnisation sera composé d'un maximum de quatre personnes y compris le directeur général et trois Cadres du groupe choisis par le directeur général.

Le comité d'indemnisation soumettra des recommandations détaillées de rémunération au comité d'examen des indemnisations se composant du président et du vice-président qui à son tour examinera les recommandations et soumettra tout changement au comité d'indemnisation. Cette procédure devra être suivie jusqu'à ce que les recommandations de rémunération soient acceptées par le comité d'examen des indemnisations.

Surveillance - Commissaire aux Comptes

Art. 20. La Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants connus au niveau international comme des firmes d'audit réputées. Ils seront nommés par l'assemblée générale pour une période ne pouvant dépasser six ans et pourront être révoqués par l'assemblée générale à tout moment.

Conseil honoraire

Art. 21. L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de créer un conseil honoraire de la Société. L'assemblée générale des actionnaires déterminera le nombre des membres d'un tel conseil honoraire et en nommera les membres.

Le conseil honoraire (s'il y en a un) n'aura aucun pouvoir de gestion, de direction ou un autre pouvoir, ni n'aura aucune responsabilité, obligation ou devoir dans la Société (tant envers la Société, les actionnaires, les tiers ou toute autre personne) mais pourra sur base consultative (sans y être obligé) revoir et surveiller la gestion du conseil d'administration dans le but de communiquer ses vues sur celle-ci.

Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier les actes pouvant concerner la Société. Les avis de convocation sont établis dans les formes et les périodes de notifications prescrits par la loi.

Pour être valables, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires doivent être prises par des votants détenant au moins 60 % des actions avec droit de vote représentées à la réunion et pour lesquelles un vote est exprimé, sauf disposition légale.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront - avec les adaptations nécessaires - aux assemblées générales des actionnaires ordinaires et des actionnaires ordinaires rachetables et aux assemblées générales des actionnaires détenteurs d'actions de catégories, sauf que les résolutions des assemblées générales d'actionnaires détenteurs d'actions de catégories (que ce soit B, C ou D) seront prises à la majorité simple des actions de la catégorie concernée représentées et votantes, sous réserve de dispositions contraires prévues par la loi.

Art. 23. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 24. Toute assemblée générale pourra être convoquée par le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes. Une assemblée générale devra être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 25. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur pour chaque action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seul propriétaire à l'égard de la Société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établira les comptes annuels conformément à la loi.

Il soumettra ces documents accompagnés d'un rapport sur les activités de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 27. Au moins cinq pour cent des bénéfices nets de l'exercice financier doit être affecté à la réserve légale. Cette affectation ne sera plus requise lorsque le fonds de réserve atteindra dix pour cent du capital souscrit.

Le solde des bénéfices nets sera à la disposition de l'assemblée générale à condition que:

(a) l'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'affecter des bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital, sans réduire le capital social; et

(b) que des avances sur dividendes pourront être payées par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales.

Dissolution - Liquidation

Art. 28. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale votant avec le même quorum que pour l'amendement des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale, qui spécifiera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Au terme de la liquidation, le boni de la Société sera attribué aux actionnaires de la manière suivante:

(a) Premièrement, les détenteurs d'actions rachetables de catégories auront un droit préférentiel au remboursement de leur participation;

(b) Deuxièmement, les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions ordinaires rachetables et les détenteurs d'actions de catégories seront remboursés du total de leur participation divisé par le nombre d'actions ordinaires, d'actions ordinaires rachetables et d'actions de catégories en circulation à cette époque;

(c) Troisièmement, un montant de 10 % de la somme restante sera distribué à tous les actionnaires au prorata de leurs parts;

Dispositions générales

Art. 29. Sauf dérogation dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et ses modifications ultérieures seront applicables.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, F. Meeuwis, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2004, vol. 427, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2004.

H. Hellinckx.

(037501.3/242/958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 95-99, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 4.072.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 7 mai 2004.

Signature.

(037075.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

EDEUSI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.187.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2003

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jean Kies, administrateur de sociétés, demeurant à L-Kautenbach, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Ernest Vilsaint, administrateurs de sociétés, demeurant à Port-au-Prince/Haiti, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Michel Leclerc, demeurant à B-Lasne, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036799.3/550/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

LEXFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 93.497.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2004

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur William Alan Mcintosh, demeurant à 7, Earls Terrace, London W8 6LP, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Andrew Giles Pender Davies, demeurant à Orchard Close, Off Muthaiga Road, Muthaiga, Nairobi, Kenya, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Richard Edward Enthoven, demeurant à Mercury Apartments, Depiro Street, Sliema Malta, aux fonctions d'administrateur;

et nomme comme nouvel administrateur:

- Monsieur Leslie Perlman, avec adresse professionnelle à St Mary's House, 42 Vicarage Crescent, London SW11 3LD.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036798.3/550/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

COMPAGNIE DES NEIGES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 11.698.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2004

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036800.3/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

FLEURS ARTHUR + ANDRE WÜST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 11, rue de Müllendorf.
R. C. Luxembourg B 38.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00418, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour FLEURS ARTHUR + ANDRE WÜST, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(037706.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 58.322.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 février 1997, acte publié au Mémorial C n° 305 du 18 juin 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 823 du 30 mai 2002 et en date du 30 janvier 2004, acte publié au Mémorial C 336 du 25 mars 2004.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

(037069.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.004.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00828, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037023.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.202.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00826, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037024.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

SICAV FRANCE-LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2004.

P. Bettingen.

(037079.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

EMELHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 83.214.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037774.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

MTP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Strassen, 1, rue Marie Curie.
R. C. Luxembourg B 89.913.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mai 2004.

P. Bettingen.

(037080.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

CALYPSO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 93.712.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 mai 2004.

Signature.

(037077.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

BEIM KICHEKUEDER, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 8A, rue de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 37.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 28 avril 2004, réf. DSO-AP00144, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2004.

Signature.

(037074.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

**EUROPÄISCHE GENOSSENSCHAFTSBANK S.A., EUROPEAN COOPERATIVE BANK S.A.,
BANQUE COOPERATIVE EUROPÉENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 48.007.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00195, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2004.

H. Hellinckx

Notaire

(037073.3/242/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 38.450.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 24 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil C n° 176 du 18 avril 1995;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 668 du 23 août 2001.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 26 avril 2004 que le siège social au 15, boulevard Roosevelt, L-2540 Luxembourg est dénoncé et la convention de domiciliation conclue entre les sociétés FFF MANAGEMENT & TRUST S.A. et COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A. le 28 février 2000 et dont la réquisition a été enregistrée le 22 mars 2000, respectivement déposé au R.C.S le 10 avril 2000, est résiliée d'office le 26 avril 2004.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour la société

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037416.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

CAMBRIATECH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.156.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 1^{er} mars 2004 que:

- les bilan et compte de pertes et profits au 31 mars 2003 ont été approuvés par l'Assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
- l'assemblée a ratifié le mandat d'administrateur de Monsieur Alok Oberoi qui avait été coopté par décision du conseil d'administration en date du 25 février 2004.

Les mandats d'administrateur de Monsieur Mario Mauri, administrateur, ayant son adresse privée au 1, Via ai Ronchi CH-6994 Lugano, de Monsieur Mandeep Nanra, «Chief operating officer», ayant son adresse privée au 6, via dei Camuzzi CH-6926 Montagnola, de Pramod Srivastava, professeur en immunologie, ayant son adresse privée au 70, Pheasant Run, Avon, CT 06001 USA, de Madame Phyllis Gardner, «senior associate dean», ayant son adresse privée au 618, Mirada Avenue, Stanford CA 94305 U.S.A. et de Monsieur Alok Oberoi, investisseur privé, demeurant au 21, Blomfield Road, W91 AD Londres, Grande-Bretagne ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 mars 2004.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037410.3/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

I.P.P.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 80.727.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 9 février 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 808 du 25 septembre 2001;

Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 16 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1208 du 14 août 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 28 mars 2003 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant, Monsieur Lionel Chapy;
- Nomination de Monsieur Frederic Mannausau en remplacement de Monsieur Lionel Chapy.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour la société I.P.P.M. HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037420.3/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

FASTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 51.486.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037779.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

SICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 10 mai 2004.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(037070.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

LEXSIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 66.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 4 mai 2004.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(037071.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

VETEDY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.188.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037335.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

SUALC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.697.

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société POTWIN INVESTMENTS LTD, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par ses deux administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

b.- Madame Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée SUALC, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 974 du 26 juin 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'associée a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 25 mars 2002, l'associé Monsieur Enzo Marion, retraité, demeurant à Rome, Via Magliano Sabina, 22 (Italie) a cédé à la société POTWIN INVESTMENTS LTD, prédésignée, la totalité de sa participation actuelle dans ladite société SUALC, S.à r.l., soit neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, pour le prix global de neuf cent trente-sept mille euros (EUR 937.000,-).

Une copie dudit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ceci exposé, l'associée prémentionnée, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Enzo Marion, prénommé, à la société POTWIN INVESTMENTS LTD, prédésignée, en date du 25 mars 2002.

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée, ici personnellement présente et agissant en sa qualité de gérante unique de ladite société SUALC, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 25 mars 2002 et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de neuf cent trente-sept mille euros (EUR 937.000,-), représenté par neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) parts sociales sont détenues par la société POTWIN INVESTMENTS LTD, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Klusa, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 2003, vol. 425, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2003.

H. Hellinckx.

(037505.3/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

GIAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.696.

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société WENRICH TRADING LTD, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par ses deux administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

b.- Madame Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée GIAIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 974 du 26 juin 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'associée a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 25 mars 2002, l'associé Monsieur Enzo Marion, retraité, demeurant à Rome, Via Magliano Sabina, 22 (Italie) a cédé à la société WENRICH TRADING LTD, prédésignée, la totalité de sa participation actuelle dans ladite société GIAIS, S.à r.l., soit neuf mille cinq cent vingt (9.520) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, pour le prix global de neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 952.000,-).

Une copie dudit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ceci exposé, l'associée prémentionnée, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Enzo Marion, prénommé, à la société WENRICH TRADING LTD, prédésignée, en date du 25 mars 2002.

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée, ici personnellement présente et agissant en sa qualité de gérante unique de ladite société GIAIS, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 25 mars 2002 et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 952.000,-), représenté par neuf mille cinq cent vingt (9.520) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les neuf mille cinq cent vingt (9.520) parts sociales sont détenues par la société WENRICH TRADING LTD, ayant son siège au 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Klusa, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 septembre 2003, vol. 425, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2003.

H. Hellinckx.

(037508.3/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

VETEDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.379.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037336.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

MAYTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 55.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01726, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(037313.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

GREENGAGE, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 63.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01724, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(037314.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

OPTIMAL RENTAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 79.713.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037337.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

THE TRIPLE-R-COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 56.750.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037782.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

FB MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 88.485.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037788.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

MC ANTHONY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 56.641.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(037785.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

BMF SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 38.209.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Signatures.

(037324.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

C. & C. CHEMICALS AND COLOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.754.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER.

(037430.3/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

FINANCIERE SAINTE LUCIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 64.654.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER.

(037434.3/622/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS RICORDEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 81.464.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ001701, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER.

(037437.3/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

BUFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.623.

L'an deux mille quatre, le quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BUFO HOLDING S.A., R.C. Numéro B 67.623 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 142 du 5 mars 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère le notaire instrumentaire, en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1248 du 27 août 2002.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koene, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, à un montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

2. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, à un montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital susmentionnée a été entièrement souscrite par les actionnaires existants, au prorata de leur participation dans le capital social, et entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, et compte tenu que le montant du capital autorisé est dépassé, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, vol. 21CS, fol. 11, case 2. – Reçu 14.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004

A. Schwachtgen.

(037603.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

BUFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.623.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 514 du 4 mai déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(037607.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

INTERGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 42.445.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(037374.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

INTERGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 42.445.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(037379.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

LOCAREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 36.450.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037325.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

ALGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 18.249.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(037326.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

LOGICAL ACCESS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 73.252.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037327.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

ELECTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.325.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037329.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 27.605.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Signatures.

(037376.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.
